

Directives cliniques aux professionnels et au réseau pour la COVID-19

Maintien des stages en santé

Au printemps dernier, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les établissements d'enseignement et les établissements de santé et de services sociaux ont interrompu la plupart des stages dans les disciplines liées à la santé. Ayant appris de la première vague, les établissements de santé et de services sociaux ont repris graduellement l'activité clinique qui avait été délaissée. La deuxième vague nous frappe maintenant et contrairement au printemps, aucune région n'est épargnée. Fort de nos apprentissages, la réponse est cette fois-ci bien différente et le délestage d'activité est limité.

La crise actuelle a mis en lumière les enjeux de main-d'œuvre et il sera donc important de maintenir la formation de la relève autant que possible. Ces activités d'enseignement sont essentielles pour assurer une main-d'œuvre suffisante et de qualité pour répondre aux besoins de la population à court et moyen terme. Il sera donc essentiel de tenir compte des activités d'enseignement dans vos plans de maintien des activités.

Si au printemps dernier, il a été possible de graduer certains finissants malgré la suspension de quelques stages, la deuxième vague frappant tôt cet automne, la même stratégie

n'est toutefois plus applicable. Les apprenants en santé et services sociaux sont confrontés à de nombreux obstacles afin d'avoir des stages de qualité et de durée suffisante pour atteindre les objectifs pédagogiques de leur programme de formation. Une collaboration entre les établissements de soins et services sociaux et les établissements est essentielle afin de trouver des solutions originales adaptées à la réalité de chacun.

Puisque la pandémie de COVID-19 demeurera présente dans la population pendant encore plusieurs mois, il sera nécessaire de s'y adapter. En lien avec la transmission communautaire élevée dans la population et dans l'optique d'éviter que les stagiaires deviennent des vecteurs de propagation, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a revu le 21 septembre 2020 ses recommandations concernant la reprise des stages en santé en collaboration avec la Direction générale adjointe de la protection de la santé publique (DGAPSP) et les représentants des établissements de santé et des établissements d'enseignement.

En résumé :

- Ces recommandations peuvent s'appliquer à tout stage du domaine de la santé (p.ex. externat en médecine, stages : soutien aux régions pour le recrutement d'omnipraticiens et de spécialistes, soins infirmiers, réadaptation, travail social, etc.) ainsi qu'aux activités d'enseignement qui s'y rapportent.
- Elles doivent être adaptées à la réalité du milieu de stage et du programme de formation.
- Elles nécessitent de modifier l'organisation des stages et les façons d'enseigner. Les changements qui n'ont pu être apportés pour la session d'automne devront l'être à la session d'hiver.

- Elles permettent de définir les mesures essentielles à mettre en place afin d'éviter que les stagiaires ne deviennent des vecteurs supplémentaires de propagation du virus.
- Elles permettent d'encadrer les déplacements des stagiaires d'une région à l'autre afin de limiter la propagation de la COVID-19.
- Elles définissent mieux les isolements à faire et l'utilisation des tests d'amplification des acides nucléiques (TAAN) en cas de mobilité entre des établissements et/ou des régions.
- Elles tiennent compte des niveaux d'alerte populationnelle et des éclosions dans les installations.

Veillez-vous référer au document [Recommandations intérimaires concernant les stages en santé en contexte de pandémie de la COVID-19](#) **PDF** mis à jour le 21 septembre 2020 pour consulter l'intégralité des recommandations émises.

Nous vous invitons également à consulter la [Foire aux Questions](#) **PDF** et à utiliser le [formulaire de déclaration d'emploi des stagiaires](#) **PDF**.

Dernière mise à jour : 16 octobre 2020